
**Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

OBJET : **Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes du Pays de Gex.**

**Enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives au projet
d'extension de la déchetterie située sur le territoire de la commune de Péron.**

Par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2018 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces du dossier d'utilité publique et du dossier parcellaire ainsi que les deux registres d'enquête sont déposés à la mairie de Péron pendant 19 jours consécutifs, **du 7 janvier 2019 à partir de 9h au 25 janvier 2019 jusqu'à 17h30** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie de Péron. Le dossier pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Péron les :

- **lundi 7 janvier 2019 de 9 h à 11 h,**
- **samedi 19 janvier 2019 de 9 h à 12 h,**
- **vendredi 25 janvier 2019 de 14 h 30 à 17 h 30.**

M. Didier ALLAMANNO, géomètre expert en retraite, désigné par le tribunal administratif de LYON en qualité de commissaire-enquêteur, procédera en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai d'1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur relatif à la déclaration d'utilité publique du projet, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et à la mairie de Péron pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant un an.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation " LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUS DROITS A INDEMNITE".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Péron et figurent sur l'état parcellaire déposé dans la commune.